

ARRETE MUNICIPAL N°56-2026

OBJET :
Délégation de
fonctions et de
signatures
à Guillaume
SOULIER Conseiller
Municipal délégué

Le Maire de Murviel les Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints à 6 ;
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20/03/2026 ;
VU les délibérations n°7-20-03-26 et n°8-20-03-26 du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant les indemnités des élus et leur majoration ;
CONSIDERANT que pour la bonne administration de la Commune, il y a lieu de prévoir une délégation à M. SOULIER Guillaume, conseiller municipal, relative au Plan Communal de Sauvegarde et à la Sécurité,

ARRETE :

Article 1 : A compter du **01/04/2026**, il est donné délégation à M. SOULIER Guillaume, né le 03/04/1982, Conseiller Municipal, pour l'organisation et la gestion du Plan Communal de Sauvegarde et la Sécurité,

Dans le champ de ses délégations M. SOULIER Guillaume signera les documents et courriers relatifs aux domaines indiqués ci-dessus, ainsi que les devis correspondants, inférieurs à 1000 € TTC.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller Municipal délégué sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, et M. le Directeur du Centre des Finances Publiques de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Procureur de la République de Béziers
- A Monsieur SOULIER Guillaume, Conseiller Municipal Délégué.

Fait à Murviel les Béziers le 25/03/2026

Le Maire, Sylvain HAGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Notifié à Guillaume SOULIER

Le 25/03/2026 :

Spécimen de Signature :

